

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 9 FÉVRIER 2022**

2022-02-09-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques tenue le mercredi 9 février 2022 à 19 h par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Jean-Claude Malenfant	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Philippe Guilbert	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Sont absents :

Mme Micheline Bérubé	conseillère de Saint-Guy
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2022-02-09-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Claude Malenfant, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du CPE La Baleine bricoleuse
4. Présentation de l'UPA
5. Administration
 - 5.1 Nomination d'un signataire dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme Proximité du MAPAQ pour l'étude de faisabilité et la mise en marché en circuit court de bœuf dans les Basques
 - 5.2 Adoption du compte-rendu du comité de vitalisation
 - 5.3 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
6. Correspondances
 - 6.1 Financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec
 - 6.2 Demande d'appui – Impacts de la Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions
 - 6.3 Demande d'appui – Demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
7. Divers
 - 7.1 Déploiement de la fibre optique
8. Prochaine séance du Conseil le mercredi 23 février 2022 à 19 h par conférence vidéo
9. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-02-09-3

3. PRÉSENTATION DU CPE LA BALEINE BRICOLEUSE

Mme Gabrielle Rousseau et Mme Chantal Riou, respectivement présidente et directrice générale du CPE La Baleine bricoleuse, présentent leur projet pour la création de nouvelles places en garderie et demandent l'appui de la MRC des Basques dans le processus.

2022-02-09-4

4. PRÉSENTATION DE L'UPA

Des représentants de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, soit M. Gilbert Marquis, président, Mme Johanne Laplante, directrice générale, et Mme Claire Beaulieu, directrice du centre de service de La Pocatière, ainsi que M. Luc Bérubé, président de l'UPA des Basques, présentent divers dossiers en cours relatifs à la production agricole et demandent l'appui de la MRC des Basques.

2022-02-09-5

5. ADMINISTRATION

2022-02-09-5.1

5.1 Nomination d'un signataire dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme Proximité du MAPAQ pour l'étude de faisabilité et la mise en marché en circuit court de bœuf dans les Basques

CONSIDÉRANT QUE l'industrie bovine a drastiquement diminué sa production ces dernières années;

CONSIDÉRANT l'opportunité de la mise en marché en circuit court de bœuf local grâce à la nouvelle génétique croisée qu'utilise un producteur laitier local;

CONSIDÉRANT l'aide octroyée par le Programme Proximité du MAPAQ pour ce genre de projet;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques nomme M. Stéphane Lussier en tant que signataire pour la demande d'aide financière du Programme Proximité pour l'étude de faisabilité et la mise en marché en circuit court de bœuf dans les Basques.

ADOPTÉE

2022-02-09-5.2

5.2 Adoption du compte-rendu du comité de vitalisation

Sur une proposition de M Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte les projets numéros FRR4-2122-08 à FRR4-2122-11 analysés à la rencontre du comité de vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4, tenue le 26 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-02-09-5.3

5.3 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

Sur une proposition de M. Richard Caron,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte les projets numéros 309 à 311 analysés à la rencontre du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants tenue le 30 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-02-09-6

6. CORRESPONDANCES

2022-02-09-6.1

6.1 Financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec

CONSIDÉRANT QUE la maladie de Lyme se transmet à la population par la piqûre de tiques infectées;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la maladie sur la santé des personnes qui la contractent peuvent être très importants;

CONSIDÉRANT QUE les tiques infectées sont maintenant présentes dans onze régions administratives au Québec; selon l'Institut national de santé publique du Québec (« INSPQ »);

CONSIDÉRANT QUE des projets de recherche sont en cours pour réduire les incidences de la maladie de Lyme et que les équipes de recherche requièrent du financement du milieu municipal à cause du manque d'appui du réseau public de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi et la Ville de Bromont vivent cette situation aberrante;

CONSIDÉRANT QUE la prévention en santé publique est sous-financée au Québec;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Claude Malenfant,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- appuie la MRC Brome-Missisquoi afin de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, monsieur Christian Dubé, que le financement de la Santé publique, et particulièrement pour la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui, actuellement, doivent être assumés par le milieu municipal;
- transmette également une copie de la présente résolution à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

2022-02-09-6.2

6.2 Demande d'appui – Impacts de la Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, fut adopté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 de cette loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin que pour une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées doive désormais se faire au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 de cette loi modifie l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE cette modification s'ajoute à l'analyse qui doit se faire au niveau de l'agglomération de recensement puisque le critère à cet effet reste inchangé;

CONSIDÉRANT QUE cette notion d'agglomération ne concorde pas toujours avec les territoires des MRC;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT QU'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé en commission parlementaire le 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- EST conscient que cet enjeu représente une préoccupation commune pour l'ensemble de son territoire;
- DEMANDE la modification des articles 73 et 75 à la Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;
- DEMANDE que l'article 72 de la loi soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistiques Canada »; de demander au gouvernement du Québec et aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de loi 103 adopté afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;
- TRANSMETTE et DEMANDE l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Que l'original soit transmis à la Table des préfets de la Gaspésie, à la FQM et au premier ministre.

Que copie de cette résolution soit transmise à la ministre déléguée à l'Économie et auteure du projet de Loi 103 Lucie Lecours, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation André Lamontagne et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Andrée Laforest.

ADOPTÉE

2022-02-09-6.3

6.3 Demande d'appui – Demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne peuvent atteindre les cibles de gestion fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique sans le soutien financier des instances gouvernementales, et que de ne pas les rencontrer entraîne des pertes financières et un coût écologique importants;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une plateforme de compostage, qui est l'infrastructure de traitement des matières putrescibles la plus répandue au Québec, représente un investissement considérable, de l'ordre de plusieurs millions de dollars, dépendamment du volume transformé, que les municipalités ne peuvent financer sans bénéficier du programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de l'avant-projet au PTMOBC est fixée au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2022 pour le dépôt du projet et que de nombreuses étapes administratives ajoutent des délais supplémentaires pour l'obtention de la subvention (autorisation auprès du MELCC, devis de compostage, tests de composition des sols, tests de dispersion des odeurs, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le contexte sanitaire de la COVID-19 engendre une pression importante sur le marché de la construction rendant difficilement réalisable la rencontre du déroulement des étapes liées à la demande de financement PTMOBC;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques demande au Conseil du trésor de donner aux municipalités les moyens financiers d'atteindre les cibles de gestion auxquelles elles doivent se conformer en prolongeant le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

ADOPTÉE

2022-02-09-7

7. **DIVERS**

2022-02-09-7.1

7.1 **Déploiement de la fibre optique**

Le déploiement de la fibre optique se fait un peu partout sur le territoire. Toutefois, on observe qu'il est difficile d'obtenir de l'information concernant ce déploiement auprès de la compagnie Bell à Notre-Dame-des-Neiges, contrairement à Telus, notamment à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux.

2022-02-09-8

8. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 23 FÉVRIER 2022 À 19 H PAR CONFÉRENCE VIDÉO**

La prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques aura lieu le mercredi 23 février 2022 à 19 h par conférence vidéo.

2022-02-09-9

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 21 h 25.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.